



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 OCTOBRE 2022
Salle du Conseil Municipal –
Château Lestrille
19h00

TABLEAU DE VOTE DES DELIBERATIONS

		Décisions	Observations
2022/69	Délibération relative à la décision modificative n° 1- Budget Principal 2022	MAJORITÉ	8 ABSTENTIONS
2022/70	Délibération relative à l'adoption d'un protocole transactionnel marché 2017-05	UNANIMITÉ	
2022/71	Délibération relative au règlement de la Commission d'Appel d'Offres	MAJORITÉ	2 ABSTENTIONS
2022/72	Délibération relative à la désignation d'un membre remplaçant de la CAO	MAJORITÉ	2 ABSTENTIONS
2022/73	Délibération relative à l'avenant n°1 - concession de service public multi-accueil	MAJORITÉ	2 CONTRES
2022/74	Délibération relative à la démarche CTG	UNANIMITÉ	
2022/75	Délibération relative à la cession parcelles AX95 et AX42	UNANIMITÉ	
2022/76	Délibération relative à l'attribution d'une prime liée aux déplacements en vélo ou covoiturage	UNANIMITÉ	
2022/77	Délibération créant un CST Commun entre la collectivité et le CCAS	UNANIMITÉ	
2022/78	Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs	UNANIMITÉ	
2022/79	Délibération relative à la modification des grilles de tarifs de la régie Cours Feydeau	UNANIMITÉ	
2022/80	Délibération relative à l'appel à projet BEL AIR	MAJORITÉ	8 REFUS DE VOTE
2022/81	Délibération relative à l'autorisation de signature d'un avenant à la Convention avec Musiques de Nuit Diffusion	UNANIMITÉ	
2022/82	Délibération relative à la signature de la convention de distribution de composteurs	UNANIMITÉ	

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 69 -

Décision Modificative n° 1 - Budget Principal

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial, en permettant notamment au Conseil municipal d'inscrire des recettes et dépenses nouvelles ou d'en supprimer, d'affecter des recettes non-prévues aux budgets primitif et supplémentaire, ou encore d'opérer de virements de crédits et de procéder à des opérations comptables.

En tant que nouveau document budgétaire, chaque décision modificative doit être présentée et soumise au vote du Conseil Municipal.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2312-2, L. 2312-3 et R.2312-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/18 du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en autorisant les écritures comptables qui suivent :

Le détail par fonction de ces écritures comptables est joint en annexe.

Chap.	Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	FONCTIONNEMENT				
012	D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	1 793,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	462,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 802,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	269,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	88 947,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-64112 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 441,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-64118 : Autres indemnités	0,00 €	16 570,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-64131 : Rémunérations	0,00 €	17 721,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-64138 : Autres indemnités	0,00 €	3 911,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-64171 : Apprentis - Rémunérations	0,00 €	1 382,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	16 286,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	23 483,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	715,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	175 782,00 €	0,00 €
022	D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	174 638,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	174 638,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	D-6531 : Indemnités	0,00 €	3 251,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	163,00 €	0,00 €	0,00 €
	D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 558,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 558,00 €	3 414,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total FONCTIONNEMENT	179 196,00 €	179 196,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Général		0,00 €		0,00 €

La Commission Finances entendue le 14 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables ainsi présentées

Adoptée à la majorité

POUR : 20 voix

ABSTENTIONS : 8 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Le Maire

Alain GARNIER



Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 70 -

Délibération relative l'adoption d'un protocole transactionnel avec la société DALKIA dans le cadre de l'exécution du marché 2017-005

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a attribué le marché public n° 2017/005 relatif à l'exploitation de type MTI / PF des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux avec travaux de mise en conformité et d'amélioration » à la société Dalkia, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Les postes objet du marché se divisent de la manière suivante :

- Prestation P1 : chauffage des sites MTI
- Prestation P1 : fourniture de l'électricité et gaz au compteur (type CP) – variante
- Prestations P2 : travaux de petit entretien
- Prestation P3 : garantie totale
- Prestations P6 : travaux de mise en conformité sur les chaufferies

Dans le cadre de cette consultation, la Ville s'était attaché à maîtrise d'ouvrage compte tenu de la haute technicité requise pour une estimation cohérente du besoin, un dossier de consultation des entreprises abouti, ainsi qu'une analyse performante des offres remises. La société SAGE SERVICES ENERGIE avait été missionnée en ce sens.

Le haut niveau d'expertise de cette société aurait dû préserver la Commune de toute imprécision dans la définition du besoin, mais également tout défaut d'écriture des documents du marché. Or, malgré cette précaution prise par la Collectivité, plusieurs points de blocage ont été identifiés rapidement après la notification du marché, empêchant la prise en charge comptable des factures émises par la société DALKIA.

D'une part, il a été nécessaire d'opérer, par voie d'avenant, plusieurs mises à jour, mises en cohérences et apports de précisions (dont le détail figure dans le corps du protocole joint).

En parallèle, la société DALKIA n'a pas été en mesure d'émettre les demandes de paiement correspondantes aux prestations P1, P2 et P3 réalisées depuis le début du Marché, en lien avec des problématiques internes à son service facturier. Ceci a eu pour conséquence de repousser le moment à partir duquel les Parties ont constaté les problèmes de rédaction du marché.

Les avenants successifs expliquent en outre le non-respect des stipulations du Cahier des Clauses Administratives et Particulières – Exploitation (CCAP-E) (PJ n°6) dans l'émission des demandes de paiement.

Ce n'est qu'à compter de la mise en place de l'avenant n°3 que DALKIA a pu émettre les demandes de paiement relatives au paiement des prestations P1, P2 et P3 réalisées depuis le début du Marché.

Ces demandes de paiement ont été émises au début de l'année 2020.

Malgré cela, la conclusion d'un avenant n°4 a été rendue nécessaire afin d'apporter des précisions et régularisations complémentaires.

D'autre part, la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières telle que proposée par l'AMO et figurant au DCE publié est affectée d'une omission ayant un impact direct sur le montant maximum du marché. En effet, le contrat ne prévoit pas les modalités de répercussion des taxes payées par la société DALKIA au fournisseur d'énergie. Les éléments de refacturation se trouvant ainsi dépourvus de base légale dans le contrat ne peuvent donc pas être pris en charge par le Comptable Public.

L'estimation du montant de ces refacturations n'a pas été pris en compte dans l'estimation globale du montant du marché. Par voie de conséquence, il ne fait aucun doute que le montant plafond du marché sera atteint alors même que de nombreuses factures demeurent en attente de prise en charge.

Il est d'ores et déjà admis que cette situation ne peut qu'aboutir à l'émergence d'un différend entre les Parties, qui se sont ainsi rencontrées en vue de rechercher une solution permettant de prévenir tout litige ultérieur. Il a notamment été prévu :

- D'une part, de définir les modalités de règlement et de régularisation des différents postes ;
- D'autre part, d'anticiper la définition des décomptes finaux et de la facturation globale du P1 au travers de l'offre variante qui instaure des prix unitaires.

Le présent Protocole vient ainsi régler la première partie du problème rencontré, à savoir la définition des modalités de règlement et de régularisation des différents postes P1,

P2 et P3. Un second Protocole sera rédigé à l'échéance du décomptes finaux et la facturation globale du P1 au travers les prix unitaires, lorsque l'ensemble des montants dus par et facturables. Ce second Protocole viendra entériner la fin des relations contractuelles liant les Parties dans le cadre du marché 2017/005. A l'instar du présent protocole, ce second protocole sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-29 et 2122-21 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil définissant notamment la transaction comme "un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître" ;

VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

CONSIDERANT que la Ville entend respecter ses obligations contractuelles et prévoit par conséquent de régler, dans le cadre du présent protocole, l'ensemble des montants dus à la Société DALKIA et connus à cette date ; que les factures à venir ou ne pouvant en tout état de cause être prises en charge dans le cadre du présent protocole le seront à l'occasion du second protocole qui interviendra au terme de l'exécution des prestations du marché 2017/005 ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de régler à la société DALKIA dans le cadre du présent protocole un montant de 441 923,73 € ;

La Commission Finances entendue le 14 septembre 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et la société DALKIA et valide ainsi les éléments essentiels du contrat à intervenir entre les parties.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 71 -

Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestritte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

VU Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1414-5, L. 2121-22, D. 1411-3, D. 1411-11 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2122-1, R. 2162-15 à R. 2162-27 ainsi que l'article R. 2172-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n° 2020 / 10 en date du 10 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la réforme opérée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a entendu apporter plus d'autonomie aux CAO au niveau de leur gestion ; que leurs règles de fonctionnement ont été ainsi allégées ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque acheteur public de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique et avec le souci de garantir aux élus la bonne information ;

Le présent règlement intérieur est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption d'un règlement portant sur le cadre de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

La Commission finances entendue le 14 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR : 26 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Le Maire

Alan GARNIER



Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n°2022 / 72 -

Commission d'Appel d'Offres - Remplacement d'un membre démissionnaire

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU la délibération n° 2020 / 10 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n° 2022 / 71 en date du 03 octobre 2022 relative au règlement de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la démission de Monsieur BERNADET, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé, pour des raisons de bon fonctionnement de la CAO, de remplacer le membre démissionnaire par un nouveau membre, dans le

respect du principe de pluralisme régissant le fonctionnement de la CAO, le remplacement de la CAO traduisant par une représentation proportionnelle au plus près de la composition de la CAO, dans les conditions, et en application du règlement intérieur de la CAO approuvé par le Conseil Municipal, il est proposé de procéder à l'élection de Madame Marie-José MALLADA en vue de remplacer Monsieur Sylvain BERNADET ;

CONSIDERANT qu'en application du règlement intérieur de la CAO, le remplacement d'un membre suppléant démissionnaire n'appelle pas le renouvellement intégral de la Commission ; qu'il est seulement prévu de procéder à la désignation du nouveau membre en le choisissant au sein de la liste issue du scrutin municipal à laquelle appartenait le membre démissionnaire ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire Madame Marie-José MALLADA au sein de la liste du groupe majoritaire, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Sylvain BERNADET, membre démissionnaire issu de la même liste.

La Commission finances entendue le 14 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ELIT

Madame Marie-José MALLADA membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres

PREND ACTE

De la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres selon l'ordre ainsi établi :

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires :

- Thierry Lureaud
- Karim Messaï
- Corine Lesbats
- Vincent Coyac
- Claude Dauvillier

Membres suppléants :

- Marie-Luce Abadie
- Nathalie Faurent
- Marie-Hélène Laharie
- Marie-José Mallada
- Mathieu Chollet

Adoptée à la majorité

POUR : 26 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)


Le Maire
Alain GARNIER

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 73 -

Avenant 1 à la délégation de service public relative à l'exploitation, gestion, et entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, crèche les Rêves Bleus.

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

Par une délibération n°2021/52 du conseil municipal en date du 30 juin 2021, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de recourir à une délégation de service public de 3 ans pour la gestion et exploitation du multi-accueil les Rêves Bleus.

Par une délibération n°2022/26 en date du 28 mars 2022, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a approuvé le choix de People & Baby en tant que concessionnaire de service public et accepté les termes du contrat et ses annexes. Le conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public.

Pour rappel, cette concession portant délégation de service public a pour objet l'exploitation, gestion, et entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, crèche les Rêves Bleus. Cette crèche comprend 24 places (21 berceaux Ville et 3 berceaux commercialisés aux entreprises). Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 ans à compter de la date de mise à disposition de mai 2022
Fin du contrat : 30 avril 2025

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022 au 1er
Affiché le 
ID : 033-213300130-20221003-2022_73-DE

Principales missions confiées au délégataire :

- la gestion et l'exploitation de l'établissement,
- la direction de l'établissement (gestion du personnel, administrative, technique, commerciale),
- la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire,
- le contrôle, l'entretien, le renouvellement et la maintenance des ouvrages, matériels et équipements.

La concession portant délégation de service public n°2022-ART009 a ainsi été signée par Monsieur le Maire le 26 avril 2022 puis notifiée le 29 avril 2022.

Selon l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022/26 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le choix de People & Baby en tant que concessionnaire de service public et acceptant les termes du contrat et ses annexes ;

VU l'avenant 1 à la délégation de service public n°2022-ART009 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions de facturation de la participation de la Ville prévue à l'article 27 du contrat, en prévoyant une facturation trimestrielle (à trimestre échu) en lieu et place d'une facturation annuelle.

CONSIDERANT que la date de début d'exploitation au 1er mai a pour effet de décaler le CEP d'un mois mais sa durée reste identique.

CONSIDERANT que l'avenant ne modifie pas substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la modification des conditions de facturation de la participation de la Ville en facturation trimestrielle à trimestre échu

D'accepter les termes de l'avenant n°1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR : 26 voix

CONTRE : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Carline BONIFACE)


Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 74 -

Délibération relative à la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'objectif et de gestion (COG° 2018-2021)

Vu la circulaire 2020 – déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance-jeunesse (CEJ)

CONSIDERANT le partenariat établi entre la CAF de la Gironde et la ville d'Artigues-près-Bordeaux et les dispositifs contractuels qui se sont succédés depuis de nombreuses années

CONSIDERANT que la CAF souhaite rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale, la

Convention Territoriale Globale (CTG) se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a pris fin le 31/12/2021

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) privilégie une démarche transversale et vise à faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui maintienne et développe les services aux familles

CONSIDERANT que la démarche de la CTG vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur la commune, de manière progressive et dans un esprit de co-construction et de co-portage

CONSIDERANT que les domaines d'intervention de la CAF concernent principalement la parentalité, la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique

CONSIDERANT que les thématiques de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité constituent un socle minimum de la démarche CTG, la collectivité devra prévoir un élargissement progressif à d'autres champs d'intervention de la CAF

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et la concertation avec les partenaires, elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier et les actions à mettre en œuvre, au regard des besoins des familles
- D'optimiser l'offre existante et de développer de nouvelles offres adaptées
- De renforcer le pilotage du projet territorial avec une évolution du poste de coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers un poste de chargé de coopération CTG qui nécessite une plus grande transversalité

CONSIDERANT qu'un plan d'action est en cours d'élaboration à partir de ces objectifs et sera validé de manière partenariale avant la fin de l'année civile en cours

La Commission Education, Temps de l'enfant, Jeunesse entendue le 16 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de conventionnement et de signature d'une CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales couvrant l'ensemble du territoire de la ville d'Artigues-près-Bordeaux avant la fin de l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toute démarche nécessaire à la définition du document CTG

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 75 -

Cession de parcelles communales AX 95 et AX 42 sises rue Blaise Pascal – aménagement piste cyclable Boulevard des Oiseaux/Avenue de Virecourt (connexion rue Blaise Pascal)

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestritte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

Afin de renforcer sa politique « vélo » et garantir le développement des mobilités douces sur son territoire, la ville d'Artigues-près-Bordeaux porte avec le soutien de Bordeaux Métropole la mise en cohérence et le déploiement des continuités cyclables. Pour ce faire, la création et le prolongement de maillage des aménagements cyclables sont rendus nécessaires.

Ainsi, pour assurer et améliorer la desserte cyclable sur le secteur du Boulevard des Oiseaux vers l'Avenue de Virecourt, il convient de créer une connexion par la rue Blaise Pascal.

Les parcelles impactées par ce projet font partie actuellement du domaine privé communal. Par conséquent, pour permettre la réalisation desdits aménagements, il

convient de céder ces terrains à Bordeaux Métropole qui son son domaine public routier. Il s'agit des parcelles cadastrées section AX numero 95 et AX numero 42.



Faisant suite à une opération d'aménagement de voiries, destinée à être incorporée dans le domaine public, cette cession est par ailleurs analysée comme un transfert de charges. En conséquence, elle est considérée comme étant faite à titre gratuit et n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 et L2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AX numéro 95 et section AX numéro 42 de surfaces respectives de 142m² et de 225 m²

CONSIDERANT que pour réaliser les aménagements nécessaires de voirie et de l'espace public : création d'une piste cyclable du Boulevard des Oiseaux vers l'Avenue de Virecourt (connexion rue Blaise Pascal), Bordeaux Métropole doit acquérir les parcelles susmentionnées selon la répartition suivante, conformément aux relevés d'arpentage qui restent à réaliser par un géomètre. La surface définitive sera précisée lors de l'élaboration des dits documents.

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE (m ²)	CESSION (m ²)
AX	95	142	142
AX	42	225	225

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole fera cette acquisition à titre gratuit

La Commission Urbanisme, Développement économique,
entendue le 12 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

Le principe de la cession de ces parties de parcelles communales indiquées dans le tableau ci-dessus à Bordeaux Métropole à titre gratuit auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'achat qui sera établi en la forme notariée

Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 77 -

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le CCAS

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2022/42 relative à la création d'un Comité Sociale Territorial pour la Commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS comme précédemment avec le Comité Technique ;

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune = 140 agents,
- CCAS = 10 agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 12 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Commune, et du CCAS.

De placer ce comité social commun auprès de la commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde par la transmission de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité


Le Maire
Alain GARNIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ARTIGUES PRÈS BORDEAUX' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain GARNIER'. Below the signature, the text 'Le Maire' and 'Alain GARNIER' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 78 -

Créations et fermetures de postes Mise à jour du tableau des effectifs

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération 2022 / 56 du 4 juillet 2022 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT les restrictions professionnelles d'un agent technique de la salle du Cuvier de Feydeau et tenant compte de son prochain départ à la retraite ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de créer un poste de technicien/régisseur de salle de spectacle pour renforcer l'équipe technique en place et assurer ainsi la continuité de service en cas d'absence (congés, maladie...) et jonction avec le futur départ à la retraite de l'agent en poste actuellement ;

CONSIDERANT que le poste de Brigadier-Chef Principal pour le responsable de la Police Municipale a été créé lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 alors que l'agent ne peut être nommé qu'au 1^{er} décembre, il y a lieu de rétablir au tableau des effectifs le poste d'attente de Gardien-Brigadier (le poste à ce grade sera supprimé après nomination effective) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Création d'un poste de Gardien Brigadier

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
EMPLOI DE CABINET		1	
Directeur de cabinet	A	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

FILIERES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
ADMINISTRATIVE		29	
Attaché	A	4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	10	10 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TECHNIQUE		52	
Technicien Principal 1ère cl	B	1	1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

Technicien Principal 2nde cl	B	2
Technicien	B	1
Adjoint technique principal 1ère cl	C	3
Adjoint technique principal 2ème cl	C	10
Adjoint technique	C	29
Agent de maîtrise principal	C	3
Agent de maîtrise	C	3
ANIMATION		21
Animateur principal 1ère cl	B	3
Animateur principal 2ème cl	B	1
Adjoint animation principal 1ère cl	C	1
Adjoint animation principal 2ème cl	C	2
Adjoint d'animation	C	14
POLICE MUNICIPALE		4
Brigadier-Chef Principal	C	1
Gardien / Brigadier	C	3
MEDICO-SOCIAL		11
Educateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	1
Educateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1
Educateur jeunes enfants	A	1
ATSEM principal 1ère cl	C	6
ATSEM principal 2ème cl	C	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	C	1
CULTURELLE		6
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant de conservation principal 1ère cl	B	1
Assistant de conservation	B	1

2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
9 Equivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
24 Equivalents temps plein - 35/35 heures 5 Equivalents temps non complet - 30/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
3 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
14 Equivalents temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
3 Equivalents temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
6 Equivalents temps plein - 35/35 heures
1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures
1 Equivalent temps plein - 35/35 heures

Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 Equivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	2 Equivalents temps plein - 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 5.15/20 heures 1 poste à temps complet – 20/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 4h57/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Equivalents temps plein - 35/35 heures
TOTAL		141	

La commission Ressources humaines, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 12 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité


Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 79 -

Modification des grilles de tarifs de la régie municipale Cours Feydeau

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2017-23 portant sur la création de la tarification des enseignements de l'école d'art Cours Feydeau de la ville d'Artigues-près-Bordeaux

VU la délibération 2021-62 portant sur la modification de la tarification des enseignements de l'école d'art Cours Feydeau de la ville d'Artigues-près-Bordeaux

CONSIDERANT que la ville d'Artigues-près-Bordeaux propose depuis 2017, un service municipal d'enseignement artistique tarifé selon les revenus des foyers et le coefficient familial,

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion administrative et pour faciliter l'accès de la pratique aux usagers, trois modes de facturation sont proposés :

- règlement annuel
- règlement trimestriel
- règlement mensuel (sur la base de 9 mensualités)

La commission culture et transition écologique entendue le 14 septembre 2022 ;

Le Conseil d'Exploitation entendu le 6 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs des écoles d'art amateur et leurs modalités d'application selon les tableaux joints en annexe 1 de la présente délibération
- de facturer forfaitairement les cours au mois (sur 9 mensualités), au trimestre ou à l'année
- que tout mois commencé est payable intégralement
- que le droit d'inscription est annuel et ne peut être remboursé que dans la limite du délai fixé pour une annulation ou des conditions d'arrêt en cours d'année, définis dans les modalités d'inscriptions et le règlement intérieur

Adoptée à l'unanimité



Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Ville d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 80 -

Délibération pour désignation du lauréat de l'appel à projet Bel Air en vue de la cession d'un terrain communal de la ville d'Artigues-près-Bordeaux

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2022/28 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le lancement d'un appel à projet en vue de la cession d'un terrain communal à Artigues-près-Bordeaux,

VU les procès-verbaux du maire en date du 18 mai 2022 et du 6 septembre 2022,

Par une délibération n°2022/28 du conseil municipal en date du 28 mars 2022, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de recourir à une procédure d'appel à projet en vue de la cession d'un terrain communal.

L'appel à projet s'est adressé à des équipes comprenant à minima un architecte et un paysagiste qui ont dû proposer un projet en accord avec les ambitions et enjeux définis par le règlement de consultation et respectant les documents réglementaires d'urbanisme propres à la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

L'avis de publicité relatif à l'appel à projet est paru au BOAMP le 01 avril 2022 par un avis n° 22-42585.

A cette occasion 8 candidatures ont été reçues.

A la suite de l'analyse des candidatures sur le fondement du rapport d'analyse des candidatures, le comité d'examen tel que défini dans le règlement de consultation s'est réuni le 18 mai 2022 pour désigner les quatre candidats admis à présenter un projet sur la base de leur dossier administratif et de leur pré-projet.

Quatre candidatures sont admises à participer à la seconde phase :

- Candidat 1 : **Groupement COGEDIM AQUITAINE PAYS BASQUE (mandataire)**
- Candidat 2 : **Groupement CDC HABITAT (mandataire)**
- Candidat 3 : **Groupement NEXITY AQUITAINE (mandataire)**
- Candidat 6 : **Groupement VEALIS (mandataire)**

Le 6 septembre 2022, le comité d'examen s'est réuni une seconde fois pour sélectionner parmi les quatre offres le lauréat.

Le choix du comité d'examen s'est porté sur le groupement **VEALIS/ LEMEROU ARCHITECTE/ POLLEN PAYSAGE/ RECIPROCITE/ L'ATELIER RAISONNE/ 1001 VIES HABITAT**.

Ce groupement a répondu le mieux aux attentes du comité au regard des critères d'appréciation des offres du règlement de consultation.

Les raisons détaillées de ce choix sont exposées dans le procès-verbal, en date du 06 septembre 2022 ainsi que dans le rapport d'analyse des offres.

Dans le respect de la délibération n°2022/28 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal approuve aujourd'hui le lauréat de l'appel à projet. Une nouvelle délibération fixera les conditions de cession.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse des offres,

CONSIDERANT la sélection du comité d'examen en date du 06 septembre 2022,

CONSIDERANT que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique,

La Commission Urbanisme, Développement économique, Emploi, Commerce,

Artisanat entendue le 23 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

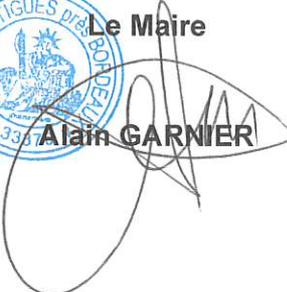
- D'approuver le choix du groupement VEALIS en tant que lauréat de l'appel à projet Bel Air en vue de la cession d'un terrain communal.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

POUR : 20 voix

NE PREND PAS PART AU VOTE : 8 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Le Maire

Alain GARNIER



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n° 2022 / 81 -

Délibération relative à l'autorisation de signature d'un avenant à la convention entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'association Musiques de Nuit Diffusion

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

L'association Musiques de Nuit Diffusion, qui assure la direction artistique du Rocher de Palmer, propose à la commune d'Artigues-près-Bordeaux un partenariat favorisant l'échange et la promotion des cultures du Monde.

Une convention précisant les modalités convenues entre les signataires pour la saison culturelle 2022-2023 a été votée au conseil municipal du 4 juillet 2022.

Suite à une indisponibilité d'un groupe, il a été convenu le remplacement de celui-ci. Un avenant à cette convention est donc nécessaire.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que le groupe IGNACIO MARIA GOMEZ ne peut être disponible

CONSIDERANT que l'association Musique de Nuit Diffusion :

- Propose de remplacer le groupe IGNACIO MARIA GOMEZ par le groupe DOM LA NENA, le vendredi 26 mai 2023 à 20h30 au Cuvier de Feydeau
- Propose que le parcours de médiation culturelle initialement prévu avec Ignacio Maria Gomez soit réalisé en lien avec le 1^{er} concert du Rocher « hors les murs » au Cuvier de Feydeau, à savoir avec les artistes Antoine Boyer et Samuelito, programmé le 9 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention en annexe afin que ces actions culturelles puissent être exécutées ;

La commission « Transition écologique, Culture » entendue le 26 septembre 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Musiques de Nuit Diffusion

Adoptée à l'unanimité

Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

- Délibération n°2022 / 82 -

Signature de la convention-cadre entre la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole sur la distribution des composteurs

L'an 2022, le lundi 03 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, Mme Christine GAURRY, M. Karim MESSAI, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, M. Jean Bernard AGUERRE, Mme Marie-José MALLADA

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- Mme Laurène MAURY
- M. Thomas TEYSSIER
- Mme Caroline BONIFACE
- Mme Jihane ELFADI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON
- Mme Laurène MAURY (absence de procuration)
- M. Thomas TEYSSIER à Mme Claire RYCKBOSH
- Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO
- Mme Jihane ELFADI à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

- M. Claude DAUVILLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de codéveloppement 2021-2023 avec Bordeaux Métropole, et notamment la fiche concernant le plan stratégique déchets 2026 et la promotion des écocistes en faveur de la réduction des déchets ;

CONSIDERANT que cette fiche engage les communes à organiser les distributions de composteurs individuels afin d'optimiser le taux d'équipement des foyers et les

doter d'une solution de proximité pour la valorisation des matières organiques ; que Bordeaux métropole s'engage à mettre à disposition gratuitement des composteurs individuels via un conventionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour cette convention dans le cadre du nouveau contrat de codéveloppement ;

CONSIDERANT que la durée de cette nouvelle convention est identique à celle du nouveau contrat de CODEV ;

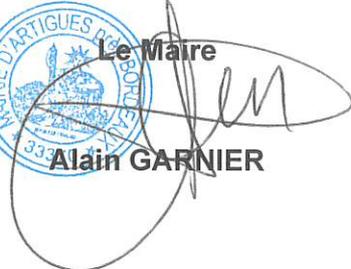
La Commission Culture et Transition Ecologique entendue le 26 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité


Le Maire

Alain GARNIER